

Syndicats CGT, FO, SUD de l'Insee

CHSCT-S du 5 décembre 2013

Résolution 1

Le CHSCT-S demande que dès l'établissement des DU des établissements régionaux, un GT permette d'examiner rapidement leur agrégation enquêteurs au niveau national afin de déterminer un plan annuel de prévention national.

Résolution 2

Le CHSCT-S constate que l'actuel poste de travail des enquêtrices et enquêteurs, ménages et prix, provoque des dysfonctionnements non négligeables sur l'organisation du travail :

- tentatives de connexions très difficiles lors des mises à jour logicielle et de sécurité, et impossibilités de transmission toutes les semaines, occasionnant du temps de travail supplémentaires en fin de semaine ;
- téléphones portables de mauvaise qualité pouvant occasionner des coupures de conversation, rendant très difficiles la passation d'enquêtes téléphoniques et la prise de rendez-vous.

De plus, des difficultés de connexion récurrentes avec la clé 3G conduisent une grande majorité d'agents à utiliser quotidiennement leur box personnelle pour les transmissions de données, afin d'éviter la « recherche » de réseau

C'est pourquoi le CHSCT-S demande qu'un poste de travail fixe soit fourni à leur domicile à toutes les enquêtrices et enquêteurs, comprenant une box et un téléphone filaire.

Résolution 3

Le CHSCT-S constate les dommages considérables causés aux agents sur la gestion des congés. Le choix de la direction nationale de ne pas donner de consignes aux directions régionales conduit en effet à des situations préoccupantes :

- Non respect du droit du travail. En raison de l'absence de visibilité sur leur charge horaire, de nombreuses enquêtrices et nombreux enquêteurs n'ont pu poser leurs congés avant la fin décembre, et la hiérarchie leur a confirmé la perte de ces congés du fait de la volonté de ne pas utiliser le système des CET pourtant existant. En conséquence : fatigue, stress, accident du travail, sentiment de non-droit.
- la gestion des congés aboutit à des conflits provoquant de la souffrance au travail côté enquêtrices et enquêteurs, aussi bien que dans les bureaux : les un-e-s et les autres n'ayant pas eu de consigne nationale, le manque de règle aboutit à un sentiment d'abandon et de loi du plus fort, dégradants pour les agents.

En conséquence le CHSCT-S demande :

- la publication officielle de la note congés approuvée lors du CT du 30 mai ;
- l'abrogation de toutes les notes plus restrictives publiées dans les DR ;
- la possibilité pour toutes et tous en 2013 de déposer des congés non pris sur un compte épargne temps, même en cas de non dépassement de la charge de travail annuelle.

Résolution 4

Le CHSCT-S demande qu'une publication de note, étayée d'exemples, explicite le mode de réintégration horaire dans Chester lors d'un congé maladie, de manière à ce que l'agent malade ait bien une décharge effective de son travail pendant sa période de maladie. Il demande que, au retour de l'agent, un décompte Chester soit systématiquement donné, permettant à chacun-e de notifier que le temps a bien été décompté de sa charge.

Résolution 5

Les enquêtrices et enquêteurs travaillant à une quotité de 30 et 40% n'ont pas de protection sociale : en cas de maladie ils n'ont ni salaire ni indemnité journalière de la sécurité sociale. Pour éviter cette perte salariale, certains travaillent malgré tout, ce qui empêche leur guérison pérenne à court et moyen terme, et compromet leur santé.

Afin de répondre à sa responsabilité d'employeur, et à l'engagement, pris lors de la mise en place du nouveau statut, de garantir une protection sociale digne de ce nom, le CHSCT-S demande que l'Insee trouve une solution pour que ces agents soient indemnisés à hauteur de leur salaire, en cas de maladie.

Résolution 6

Le CHSCT-S demande que les bilans produits par l'Inavem et l'Insee après la première année de contrat, soient présentés au CHSCT-S avant la rencontre Insee-Inavem.